

**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2024-2025
CONDITIONS GENERALES**

Droits d'inscription ou de réinscription ou de test d'entrée

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exempts du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc et les étudiants en Cursus Préparatoires à l'Enseignement Supérieur se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022) et doit être remis à Versailles Grand Parc à culture@agglovgp.fr. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2024, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2023 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2024.
- **En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.**
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- **Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2024 (et pour le 15 novembre 2024 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).**
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives au cursus / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire, virement, "pass +", "chèque Culture" (non remboursables) et "LaBaz" ou espèces (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture. Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument. Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.